



Statuts

Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille et Vilaine (SEA 35)

Approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 2017

Modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires des 18 mars 1966 – 9 octobre 1970 – 9 décembre 1971 – 16 juin 1977 – 3 avril 1980 – 23 octobre 1987 – 25 juin 1992 – 9 décembre 1993 – 16 juin 1994 – 29 avril 1997 – 9 juin 2009 – 16 novembre 2009

Préambule

Déclarée en Préfecture le 30 mai 1939, l'Association SEA 35 a connu de profondes transformations au cours des 50 dernières années.

Les modifications successives des statuts ont toujours recherché un ajustement du cadre de fonctionnement de l'association aux évolutions du contexte tout en affirmant les constantes de la vie associative et de ses valeurs.

Cette démarche s'inscrit dans le principe partagé de cohérence **qui prend en compte les personnalités** de ses membres, leur diversité et leur complémentarité et reconnaît chaque partenaire pour ce qu'il est et ce qu'il apporte.

Article 1 - Dénomination

Créée selon la loi du 1^{er} juillet 1901, elle s'intitule : **Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille et Vilaine (SEA 35)**.

Acteur de l'économie sociale et solidaire, fortement imprégnée des valeurs d'utilité sociétale, la SEA 35 est engagée dans des partenariats pluriels. Elle intègre les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans ses activités et participe aux politiques de développement durable. Elle vise, la qualité globale, le bien-être des salariés, leur santé, et la maîtrise de l'empreinte écologique de l'association.

Article 2 - Objet

L'association SEA 35 a pour objet :

- ➔ de favoriser la protection des enfants, des adolescents et des adultes en difficulté, en particulier ceux qui souffrent, dans leur milieu de vie, d'inadaptation, de handicap ou d'exclusion :
 - en facilitant la promotion des personnes qui lui sont confiées ou qui s'adressent à elle ; en assistant les enfants qui font l'objet de mauvais traitements, en les défendant devant toutes les juridictions, notamment en se constituant partie civile contre les auteurs d'infractions ;
 - en contribuant à l'accueil, l'orientation et la mise à l'abri des personnes les plus démunies ;
- ➔ de développer la coopération entre les acteurs pour :
 - exercer une fonction d'anticipation et de veille sur les évolutions des politiques sociales, des besoins sociaux et des pratiques professionnelles dans ses établissements et services ;
 - être force de proposition auprès des pouvoirs publics, des branches professionnelles et des organismes dans son champ d'intervention ;
 - contribuer sur le territoire à la construction d'une offre de formation innovante, cohérente et adaptée, en réponse aux besoins des parties prenantes de l'intervention sociale et plus précisément de la protection de l'enfance et de la jeunesse ;
 - promouvoir et organiser des missions d'étude, de recherche et d'expérimentation dans ces mêmes domaines ;
 - renforcer la dimension européenne et internationale sous toutes ses formes (mobilité, coopérations, programmes...);
 - assurer l'information du public sur ses activités afin de mieux susciter le plus grand intérêt possible et une sensibilisation active et citoyenne ;
 - s'engager dans une démarche concertée d'amélioration de la qualité conformément à la charte qualité de l'association.

La SEA 35 fait sienne la définition internationale du travail social :

« Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le développement du pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités sont au cœur du travail social. Etayé par les théories du travail social, les sciences sociales, les sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous. »¹

¹ Définition internationale du travail social approuvée par l'assemblée générale de l'IASSW (International Association of Schools of Social Work) le 10 Juillet 2014 Melbourne.

Article 3 - Siège Social

Le siège social de l'association SEA 35 est fixé :

Parc d'affaires de la Bretèche — Bâtiment A3 — Rue St Vincent

35760 ST GREGOIRE

Il peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Composition de l'association

La SEA 35 se compose de membres adhérents, bénévoles, non-salariés de l'Association, à jour de leur cotisation.

4.1 - Membres adhérents

Sont membres adhérents des personnes physiques ou morales.

Les membres adhérents font acte de candidature. Leur demande d'adhésion doit être acceptée par le Conseil d'Administration. Toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son admission, une personne physique chargée de la représenter, et de prévenir le Conseil d'Administration en cas de changement de représentant.

4.2 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- ➔ par le retrait volontaire avec un délai de prévenance d'une année à partir de l'Assemblée Générale ;
- ➔ par la clôture de ses opérations de liquidation pour une personne morale ;
- ➔ par le défaut de paiement de la cotisation après deux rappels effectués par le trésorier ;
- ➔ par l'exclusion pour motif objectif et sérieux, prononcée par le Conseil d'Administration après que le membre intéressé ait été mis en demeure de présenter ses explications.

Article 5 - Assemblée Générale

5.1- Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend les membres adhérents à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an et si besoin sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande d'un quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil. Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la date et mentionnent l'ordre du jour.

Attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) arrête le projet associatif et adopte le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement de l'association.

Elle entend les rapports (moral, d'activité et financier) pour l'année écoulée ainsi que les orientations pour l'année à venir. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour et procède s'il y a lieu, à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Votes de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire doit, pour délibérer, réunir au moins la moitié de ses membres plus un présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut disposer que de deux pouvoirs de représentation.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans le délai de quinze jours. Celle-ci peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des présents et représentés.

Les votes se font à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un seul des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés.

5.2- Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée par le(la) Président(e) ou la moitié au moins des membres adhérents. Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la date et mentionnent l'ordre du jour.

Attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour se prononcer sur toute modification des statuts et décider de la dissolution de l'association.

Votes de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit, pour délibérer, réunir au moins les deux tiers de ses membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut disposer que de deux pouvoirs de représentation.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans le délai de quinze jours. Celle-ci peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des présents et représentés.

Les votes se font à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un seul des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés.

Article 6- Conseil d'Administration

6.1- Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion de l'Association. Il dispose de tous les pouvoirs non dévolus à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, et plus particulièrement pour :

- ➔ élire le Bureau de l'Association et le mandater tel que prévu dans le règlement intérieur ;
- ➔ élaborer le projet associatif et le projet stratégique ;
- ➔ élaborer et proposer le règlement intérieur qui fixe le mode de fonctionnement de l'Association ;
- ➔ effectuer tous emplois de fonds, contracter tous emprunts, consentir toutes garanties ;
- ➔ nommer le personnel de direction ;
- ➔ procéder à toutes acquisitions, autoriser toutes ventes ;
- ➔ Approuver la composition du comité d'orientation.

6.2- Composition et fonctionnement

Le Conseil d'Administration se compose de 10 à 20 membres élus à ce titre en Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont élus pour quatre ans renouvelables par moitié tous les 2 ans. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement. Le remplacement définitif est voté à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son(sa) Président(e) ou sur la demande motivée de la moitié de ses membres. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du(de la) Président(e) est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances. Ces procès-verbaux sont signés par le secrétaire et ordonnés chronologiquement.

Article 7 - Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit tous les 2 ans, en son sein, et à la majorité simple un Bureau constitué au minimum d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-président(e), d'un(e) Trésorier(ère) et d'un(e) Secrétaire. Le Bureau veille collégialement à la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Il fonctionne conformément au règlement intérieur et aux mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'Administration.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur ou la révocation par le Conseil d'Administration.

Article 8 – Le(la) Président(e)

Le(la) Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il(elle) a tous pouvoirs à cet effet, sauf ceux que le Conseil d'Administration décide explicitement de se réserver. Il(elle) a qualité pour ester en justice, avec autorisation du Conseil d'Administration, au nom de l'Association, en demande et en défense.

Il(elle) veille à ce que les propositions, recommandations ou préconisations du comité d'orientation soient étudiées dans le cadre des orientations de l'Association.

Article 9 – Le(la) Vice-président(e)

Le(la) Vice-président(e) assiste le(la) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions et le(la) remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Le(la) Président(e) peut lui donner mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il(elle) peut également exercer des missions particulières dans les domaines d'attribution du Conseil d'Administration et définis par délibération de ce dernier.

Article 10 – Le(la) trésorier(ère)

Le(la) Trésorier(ère) s'assure du respect du budget prévisionnel tel qu'adopté par le Bureau. Il présente les comptes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 11 – Le(la) Secrétaire

Le(la) Secrétaire établit pour le(la) Président(e) et adresse les ordres du jour de toute séance de travail ou Assemblée Générale. Il(elle) établit ou fait établir les procès-verbaux de toute séance du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale. Il(elle) tient un registre de tout type de convocation et de tout type de procès-verbal.

Article 12 -Le Comité d'Orientation

Conformément à l'objet de l'Association le comité d'orientation a pour mission principale de faciliter et stimuler l'implication des parties prenantes dans la réflexion sur les évolutions et le développement des activités de la SEA 35. Il doit favoriser la veille sociale, l'innovation et l'expertise. La composition du comité d'orientation est arrêtée par le Conseil d'Administration et ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Le comité d'orientation, présidé par le(la) Président(e) du Conseil d'Administration est composé de 20 à 30 membres dont la liste est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 13 - Ressources et moyens

L'Association SEA 35 se dote des moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de son objet. Elle développe des partenariats conformes à l'objet et aux valeurs de l'Association.

Article 14 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration fixe les règles de fonctionnement de l'Association, de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau, des commissions et du comité d'orientation.

Article 15 – Dissolution

Elle est prononcée par les deux tiers au moins de ses présents et représentés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, l'actif étant dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16 - contrôle

Les registres de l'Association ainsi que les documents comptables sont présentés sur toute demande des organismes de contrôle.

Les délégués des organismes de contrôle peuvent visiter les locaux, propriété ou non de l'Association.

Article 17

Les règlements intérieurs de l'Association et de ses différents services et instances, élaborés et adoptés par le Conseil d'Administration seront annexés aux présents Statuts.

Article 18

Les présents statuts remplacent et annulent les précédents statuts établis le 16 novembre 2009.

Saint Grégoire, le 15 juin 2017

Michelle LE ROUX

Présidente



Alain MIGNOT

Secrétaire



